AR Prefecture

005-200034502-20211029-2021_079-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 25 octobre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Fabien FERRARO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. ACQUISITION DES PARCELLES D983, D1965

Monsieur le Maire

Rappelle que Monsieur GAMBA Guy est propriétaire des parcelles cadastrées section D numéro 983 et 1965 et que ce dernier est enclin à céder ces parcelles à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 2410m² au total.

Rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de voie verte sur les abords du Drac et en liaison avec la voie douce réalisée par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec le propriétaire et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 1110€ soit 0.46€ du mètre carré. Les frais de notaires seront à la charge de la commune également.

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

AR Prefecture

005-200034502-20211029-2021_079-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021

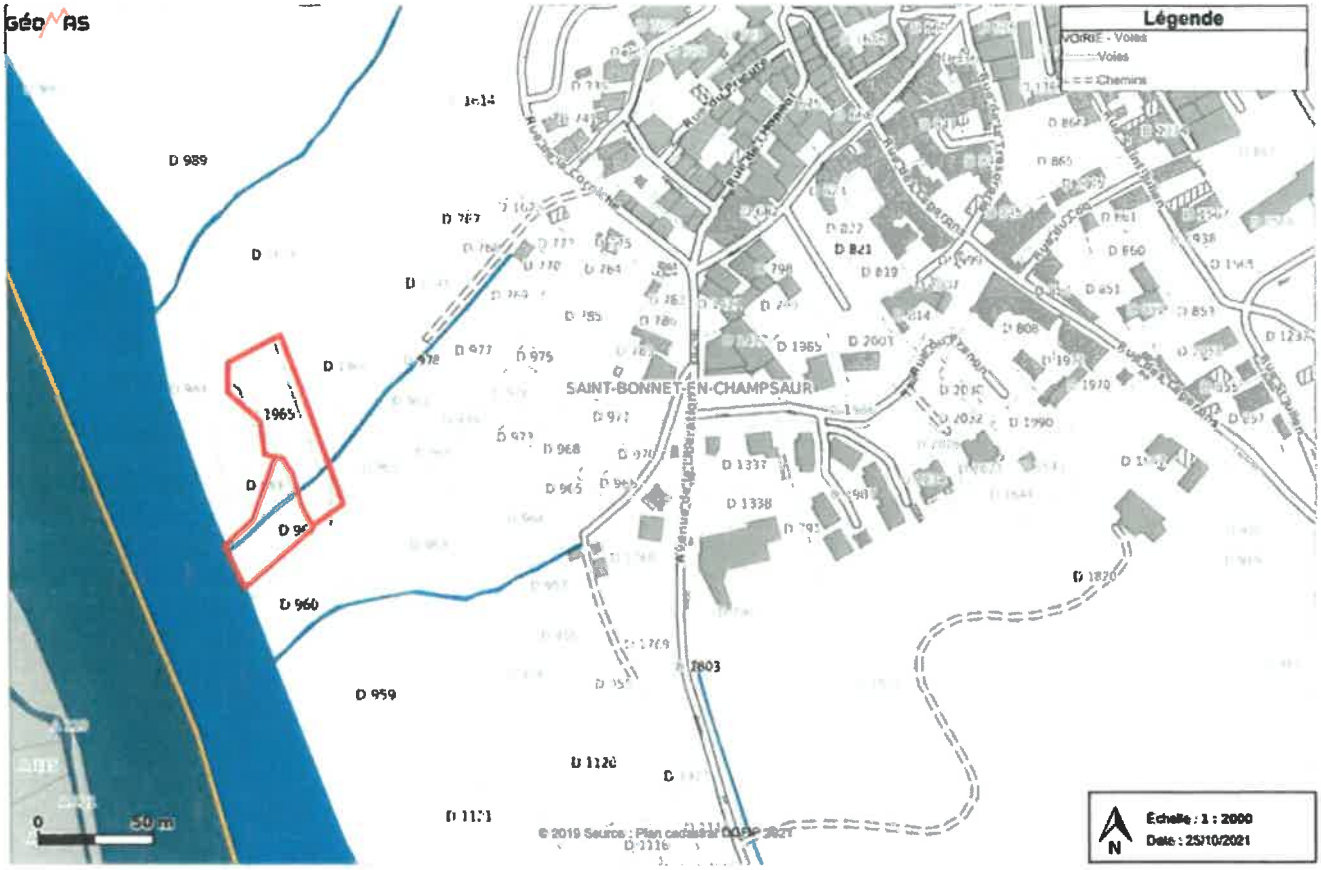

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition des terrains situés sur les parcelles cadastrées section D numéro 983 et 1965 auprès de Monsieur GAMBA Guy ;

ARTICLE 2. **Acquérir** les parcelles cadastrées section D numéro 983 et 1965 d'une contenance totale de 2410 m² pour un montant de 1110€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier ;

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	1
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 04 NOV. 2021
Affiché ou publié le : 04 NOV. 2021

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)